

Extrait du registre
des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de
communes Sauer Pechelbronn

séance du 18/12/2017

Date de la convocation:

06/12/2017

Date d'affichage:

07/12/2017

L' an 2017 et le 18 Décembre à 19 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:

Afférents au conseil

communautaire : 35

En exercice : 35

Votants : 29

Présents : Tous les délégués (ou suppléants) sauf :

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Secrétaire de séance :

M. KREISS Alfred.

Réf : 093.2017

Vote : A l'unanimité

Pour : 31

Contre : 0

Abstentions : 0

Mention exécutoire : Non

093.2017 : Service unifié " SIG " avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

*Vu la délibération n° 160.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « SIG : **avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg**»,*

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23.11.2015,

*Vu la délibération n°134.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 « Service SIG unifié : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : **avenant n° 2** »,*

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 12.12.2016

Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°2 à la convention, en date du 19.12.2016 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 à la convention, en date du 10.08.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Considérant la proposition d'avenant n°4 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage ad hoc Sauer-Pechelbronn-Pays de Wissembourg,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2018, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°4,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°4 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 20/12/2017

*Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623
du 22 juillet 1982*

Le président,
Jean-Marie HAAS

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS
PREFECTURE DE HAGUENAU -
WISSEMBOURG le :

et publication ou notification du :

Envoyé en préfecture le 21/12/2017

Reçu en préfecture le 21/12/2017

Affiché le



ID : 067-200013050-20171218-D_CC_093_2017-DE